

MALAISE ou URGENCE MEDICALE

CONSIGNES

1
J'alerte les secours

Je suis sur un site contrôlé par les gardes républicains sur le site Fontenoy-Séguir sur un autre site

je compose le **555 11** PC sécurité je compose le **16** PC sécurité je compose le **15** SAMU

2
J'alerte le SST

Les sauveteurs secouristes du travail (SST) le plus proches pourront assurer les premiers soins.
La liste des sauveteurs secouristes du travail est disponible sur [Maignon Infos Services - rubrique Santé et sécurité au travail](#)
J'envoie un.e collègue accueillir et guider les secours

3
J'informe l'infirmier

Pour contacter l'infirmier, composez le **01 42 75 59 48**
Adresse : 20 avenue de Séguir 75007 PARIS
Mail : service.medical@pm.gouv.fr

4
Je préviens le responsable de l'agent

Le supérieur hiérarchique de la victime doit être informé de la situation.

Quelle que soit la situation, il est **INTERDIT** d'administrer un médicament ou de déplacer l'agent avant l'arrivée des secours.

DE LA RESPONSABILITÉ DE TOUS

Si vous ne prévenez pas de votre absence, vos collègues peuvent s'inquiéter. C'est pourquoi il est obligatoire d'informer votre hiérarchie.

À QUI S'ADRESSER ?

LES ACTEURS DU RÉSEAU DE LA PRÉVENTION

- **Service de santé au travail**
01 42 75 83 58 – service.medical@pm.gouv.fr
01 42 75 59 48 – infirmerie
- **Service social**
01 42 75 83 59
- **Section de l'action sociale**
01 42 75 80 56
01 42 75 83 47
- **Conseiller(e) de prévention de la DSAF**
01 42 75 50 53
ou un des assistants de prévention
sur sites des SPM
- **Délégué à la mobilité et aux carrières pour l'encadrement supérieur de l'administration centrale des SPM**
01 42 75 67 23
- **Correspondant Handicap**
01 42 75 77 08
- **Conseillère mobilité carrière**
01 42 75 83 13
- **Formation**
01 42 75 84 69
- **Dialogue social**
01 42 75 80 64
- **Les représentants du personnel et les membres du CHSCT**
Ils peuvent vous aider dans vos démarches
CFDT : 01 42 75 72 36 – cfdt@syndicat.pm.gouv.fr
CGT : 01 42 75 83 77 – cgt@syndicat.pm.gouv.fr
SAPPM : 01 42 75 70 35 – sappm@syndicat.pm.gouv.fr
UNSA : 01 42 75 84 81 – unsa@syndicat.pm.gouv.fr
- **Cellule d'écoute** : 0 800 200 286
Allodiscrim : www.allodiscrim.fr

Vous pouvez accéder à l'ensemble de ces informations sur le site intranet Maignon infos services
<https://dsaf.pm.ader.gouv.fr/portail/>

DSAF SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
dans les services du Premier ministre

Qui prévenir ? Comment prévenir ? Pour quelles raisons ?

Sécurité des locaux
Conditions de travail
Urgences
Discriminations **Conflits**
Addictions Handicaps
Difficultés sociales
Mal-être au travail...

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

QUI PRÉVENIR ?

- ▶ **L'assistant de prévention de votre service** : constitue le niveau de proximité du réseau des agents de prévention. Il assiste et alerte l'autorité sous la responsabilité de laquelle il est placé, dans la mise en œuvre des règles de sécurité, d'hygiène et de conditions de travail. Renseignez-vous auprès du correspondant RH de votre entité, afin de savoir si elle dispose d'un assistant de prévention. Si ce n'est pas le cas, votre correspondant RH sera votre interlocuteur.
- ▶ **Le conseiller de prévention de la DSAF** : il participe à l'élaboration de la politique de prévention et il anime le réseau des assistants de prévention.
- ▶ **Les membres du CHSCT** : contribuent à la prévention et à la protection de la santé physique et mentale des agents et à leur sécurité, à l'amélioration des conditions de travail, ils veillent au respect des dispositions légales et réglementaires relatives au domaine de compétence du CHSCT.
- ▶ **Les organisations syndicales** : cf. liste « à qui s'adresser » figurant sur ce livret.

COMMENT PRÉVENIR ?

1 - LE REGISTRE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (RSST)

Obligatoirement mis à disposition sur chaque site, le RSST est accessible pour tout agent souhaitant signaler un dysfonctionnement dans ses conditions de travail, qu'il soit ponctuel ou récurrent. Une réponse doit être apportée par l'administration à chaque remarque notée dans le RSST. Ces dernières sont instruites par la DSAF et examinées à chaque séance du CHSCT ministériel.

- ▶ Les RSST se situent à l'accueil des bâtiment Ségur et Fontenoy. Pour les autres sites cette information est disponible sur l'intranet MIS.

2 - LE REGISTRE DE SIGNALEMENT D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT

En cas de danger grave ET imminent (attention, les deux notions sont cumulatives) pour votre vie ou votre santé, **vous pouvez exercer votre droit de retrait et vous retirer de la situation dangereuse à laquelle vous êtes confronté**. Votre retrait ne doit toutefois pas entraîner une nouvelle situation de danger grave et imminent pour d'autres personnes (collègues, prestataire, public). **Vous devez**

prévenir un représentant du personnel du CHSCT de l'entité concernée ou du CHSCT ministériel **et votre hiérarchie** pour signaler cette situation de danger. La procédure pour déclarer un tel danger est rappelée sur [Matignon Infos Services](#).

- ▶ Le registre est disponible à l'accueil des différents bâtiments.

LA MOBILITÉ

▶ Les conseiller(e)s mobilité carrière (CMC)

Le délégué à la mobilité et aux carrières pour l'encadrement supérieur de l'administration centrale et les conseillers-ères mobilité-carrière de la DSAF ainsi que les correspondants RH des différents services vous reçoivent pour vous accompagner dans vos démarches.

L'AIDE SOCIALE

- ▶ **Les assistantes sociales** ont pour mission de vous aider, de vous conseiller, de vous informer et de vous orienter dans les circonstances de la vie courante, comme les difficultés financières : surendettement. Elles peuvent également vous accompagner dans vos démarches auprès d'organismes sociaux tels que les bailleurs, les caisses d'allocations familiales, la sécurité sociale, la mutuelle, etc.

LE HANDICAP

- ▶ **Le correspondant handicap** à la DSAF et les correspondants RH des différents services **répondent à vos questions, rappellent vos droits et vous accompagnent dans vos démarches** : tierce personne, dossier reconnaissance de la qualité travailleur handicapé (RQTH), demande de formation...

LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL

LA CELLULE D'ÉCOUTE

Si vous êtes confronté(e) à une situation de souffrance au travail, conflit, harcèlement ou de discrimination vous pouvez bénéficier d'**un soutien immédiat en appelant le 0 800 200 286** (appel gratuit, anonyme et confidentiel) joignable 24h/24 et 7j/7.

Des **psychologues sont disponibles en permanence** pour écouter, conseiller et le cas échéant, orienter vers une structure adaptée.

Les situations de **discrimination** sont traitées par la **cellule Allodiscrim** composée d'avocats vers laquelle vous serez orienté(e).

Cette cellule peut également être directement saisie en se connectant sur www.allodiscrim.fr (Inscription Fonction publique, Services du Premier ministre, code employeur 2018).

LE COMITÉ PLURIPROFESSIONNEL

Il analyse les situations de discriminations ou de souffrance au travail qui lui sont soumises, propose des solutions et veille à leur mise en œuvre.

Composé de personnalités qualifiées, ce comité est présidé par le DSAF en tant que responsable RH ministériel.

Il peut se réunir à votre demande transmise à l'adresse suivante : suiviRPS@pm.gouv.fr. Afin d'assurer la confidentialité des demandes, cette boîte fonctionnelle est uniquement relevée par la sous-directrice des ressources humaines de la DSAF et son adjointe.

LE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

- ▶ **Les médecins de prévention ainsi que les infirmières** sont à votre écoute en toute confidentialité.

À sa demande, un agent peut solliciter le service de santé au travail entre 9H00 et 17H00.

Cf dépliant (lien MIS) pour plus d'informations sur le service de santé au travail.